



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande en date du **mardi 20/05/2025**, de **Monsieur FERNANDO PINTO**, représentant de l'entreprise « **CONSTRUCTEL** » demeurant **81 Rue René Auge 38980 VIRIVILLE** pour le compte de la société **ORANGE UI ALPES** domiciliée **30 BIS Rue Ampere 38000 GRENOBLE** concernant une autorisation de **fermeture à la circulation** afin que puisse se réaliser **le passage de câbles sur façade pour raccordement à la fibre optique au N° 99 Rue de la République** à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY 38440.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de régler le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 06/06/2025 jusqu'au vendredi 20/06/2025 pour une période de quinze jours, (sauf les lundis pour cause de marché) entre 07h00 et 19h00 la rue de la République sera temporairement fermée à la circulation et aux stationnement entre le bâtiment N°112 (Angle avec la place de la liberté) et le bâtiment N°126 (intersection avec rue du 11 Novembre) pendant l'intervention de la société CONSTRUCTEL afin que puisse se dérouler convenablement les travaux sur la façade du bâtiment N°99. Seul le demandeur sera autorisé à s'y stationner en respectant les conditions suivantes.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
-Route Barrée et Déviation angle place de la liberté et rue de la république au bâtiment N°112

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 27/05/2025

N°2025/T/126

-Route Barrée et Déviation angle rue du 11 Novembre et rue de la république N°126

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est accordé à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 - Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 6 - Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
Le 22 Mai 2025.

Le Maire.
Franck POURRAT.



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 27/05/2025